

<https://lyc-careme-savigny-77.fr/spip.php?article331>



ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2025

- L'établissement - Les actualités administratives - Les opérations de rentrée 2025 -



Date de mise en ligne : mardi 1er juillet 2025

Copyright © Lycée Antonin Carême - Tous droits réservés

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Il est possible d'en bénéficier plusieurs années consécutives, la situation familiale est réévaluée chaque année.

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est versée dans le courant du mois d'août, avant la rentrée scolaire.

Pour la rentrée 2025, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de :

- 423,48 € par enfant âgé de 6 à 10 ans
- 446,85 € par enfant âgé de 11 à 14 ans
- 462,33 € par enfant âgé de 15 à 18 ans

Le plafond de ressources

Selon le nombre d'enfants à charge, vos ressources de l'année 2023 pour l'ARS 2025 ne doivent pas dépasser :

- 28 444 € pour un enfant
- 35 008 € pour deux enfants
- 41 572 € pour trois enfants
- 48 136 € pour quatre enfants
- puis 6 564 € par enfant supplémentaire

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF).

- Pour les enfants de moins de 16 ans, vous n'avez aucune démarche à accomplir. Les CAF versent automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions.
- Pour les enfants de 16 à 18 ans, vous devez déclarer à la CAF que votre enfant est toujours scolarisé ou en apprentissage pour la rentrée 2024 pour pouvoir bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire.
- Si vous n'êtes pas allocataire, prenez contact avec la [CAF](#).

En savoir plus sur l'ARS : ressources et contacts

- sur le site de la [CAF](#)
- sur service-public.fr